



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 septembre 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le dix septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 3 septembre 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,  
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Francis ROESSLINGER, Carole GOMEZ, Michel SCHMITT,  
Adèle KERN, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Michel MEYER,  
Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZT  
(à partir du point n° 2019-09-064).

**Absent excusé avec procuration :**

- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Paul HECHT.

**Absentes excusées :**

- Mme Sylvie RIEGERT,
- Mme Monique MACHI,
- Mme Nathalie GASSER,
- Mme Aline THEVENOT.

**Absent :**

- M. Marc HASSENFRAZT (jusqu'au point n° 2019-09-064).

**Assistaient également à la réunion :**

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire :** M. Olivier RISCH.

**Secrétaire adjoint :** Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2019-09-063 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019
- 2019-09-064 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES FINANCIERES

- 2019-09-065 Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 2019-09-066 Contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la Vérification Sélective des Locaux (VSL)
- 2019-09-067 Lutte contre les coulées d'eaux boueuses et restauration du Moerdersklamm : Maîtrise d'œuvre - Modificatif
- 2019-09-068 Réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER : Modification du marché

### URBANISME

- 2019-09-069 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LANGENSOULTZBACH : Avis sur le P.L.U. arrêté
- 2019-09-070 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Société BOEHLI à GUNDERSHOFFEN

### PERSONNEL

- 2019-09-071 Modification du tableau des effectifs communaux

### AUTRES DOMAINES

- 2019-09-072 Location du lot de chasse communal n° 3 : Agrément d'un nouvel associé
- 2019-09-073 Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains
- 2019-09-074 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 2019-09-075 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

## COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2019-09-063. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme M. WAECHTER, Mrs ROESSLINGER et MEYER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2019-09-064.

### **2019-09-064. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 5 juin au 19 août 2019

<b>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
5.6.2019	Réaménagement EP : Parc de la Mairie et rue des Jardins Titulaire : LA REGIE Montant : 24 530,87 € T.T.C.
5.6.2019	Aménagement EP : Passerelle – Faubourg de Niederbronn Titulaire : LA REGIE Montant : 4 878,08 € T.T.C.
5.6.2019	Réaménagement EP : Rue d'Alsace Titulaire : LA REGIE Montant : 20 873,04 € T.T.C.
27.6.2019	Relamping Titulaire : LA REGIE Montant : 16 760,23 € T.T.C.
15.7.2019	Remplacement embrayage tracteur Titulaire : CLAAS Réseau Agricole Montant : 5 772,96 € T.T.C.
17.7.2019	Ecrans de projection vidéo : Espace Cuirassiers et Mairie de NEHWILLER Titulaire : SONOLIGHT 67 Montant : 3 110 € T.T.C.
18.7.2019	Divers travaux de menuiserie : Ecoles, Mairie, Epicerie Sociale Titulaire : Menuiserie ABRANTES Montant : 7 038,68 € T.T.C.
24.7.2019	Remplacement du poteau d'incendie situé face au 40 rue des Forges Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 4 178,69 € T.T.C.

<b>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
9.7.2019	Remboursement sinistre : Lampadaire – 2 rue des Acacias Montant du devis : 1 838,71 € Montant remboursé par l'assurance : 1 000 € (franchise)
22.7.2019	Remboursement dégradations : Incendie volontaire de poubelles et de mobilier urbain Rue des Cuirassiers et impasse du Bouton d'Or Montant du devis : 3 950,80 € Montant remboursé par l'assurance : 1 811,40 €
12.8.2019	Remboursement de franchise suite aux dégradations par incendie volontaire de poubelles et de mobilier urbain : Rue des Cuirassiers et impasse du Bouton d'Or Montant remboursé par l'assurance : 1 811,40 € Montant de la franchise remboursée : 164 €
19.8.2019	Remboursement sinistre : Vitrage brisé – Ecole Élémentaire « François Grussenmeyer » le 15.9.2018 Montant des dégâts : 309,60 € Montant remboursé par l'assurance : 109,60 € (franchise de 200 € déduite)
<b>Alinéa 20 : Lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
3.9.2019	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges, 1 place de la Gare – B.P. 20440 - 67008 STRASBOURG Cedex Montant des frais de dossier : 500 € Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

### **2019-09-065. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

M. le Maire rappelle que la Ville de REICHSHOFFEN a souscrit depuis le 6 mai 2010 un abonnement annuel pour la publication dématérialisée des appels d'offres de marchés publics sur la plateforme « Marchés Sécurisés », gérée par la société ATLINE.

A l'époque, la plateforme « Alsace Marchés Publics » dédiée à la passation des marchés publics n'existait pas encore. C'est en octobre 2012 que les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de STRASBOURG, la Ville de MULHOUSE et MULHOUSE Alsace Agglomération et la Région Grand Est ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics (<https://portail.alsacemarchespublics.eu>) afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept grandes collectivités fondatrices, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, l'adhésion gratuite de nouvelles structures alsaciennes a été autorisée. La plate-forme mutualisée de dématérialisation est désormais utilisée par plus de 300 acheteurs alsaciens et 15 000 entreprises. Le coordonnateur du groupement de commande actuel relatif à la plateforme est le Département du Haut-Rhin. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

CONSIDERANT que le contrat en cours avec la société ATLINE pour l'utilisation du portail « Marchés Sécurisés » prend fin le 31 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❑ approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » à conclure avec le Département du Haut-Rhin,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la charte d'utilisation et la convention d'adhésion à conclure avec le Département du Haut-Rhin.

### **2019-09-066. CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de REICHSHOFFEN a entamé en 2013 avec l'appui du Cabinet spécialisé F2e-2a Consulting, une démarche en vue d'optimiser ses bases fiscales d'imposition. En effet, un premier état des lieux révélait de potentielles incohérences dans les données enregistrées par les Services Fiscaux, induisant des pertes de recettes substantielles pour le budget communal et justifiant des actions de contrôle des bases d'imposition pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties :

- au titre de l'équité fiscale,
- au titre de l'élargissement des bases d'imposition,
- afin de vérifier l'effectivité de la vacance de certains locaux,
- afin de vérifier les codes anomalies et détecter les éventuelles omissions de taxations.

En 2014, la Commune a poursuivi son travail de réflexion sur les bases fiscales avec F2e-2a Consulting en mettant en place un observatoire fiscal, afin d'impulser la démarche de vérification de la classification des logements par catégories fiscales classées de 1 à 8, 7 correspondant à « médiocre » et 8 à « très médiocre ».

Il est ressorti des analyses menées à partir des données cadastrales de 2013, qu'un certain nombre de locaux étaient sous-évalués :

- soit que les locaux présentent une superficie réelle beaucoup plus importante que les locaux de référence de leur catégorie,
- soit que le confort et les équipements du local (notamment les installations sanitaires) induisent un doute quant à la pertinence de leur classement ou à la véracité des déclarations souscrites (par exemple locaux enregistrés comme dépourvus d'eau, d'électricité ou de chauffage),
- soit qu'une mutation récente de propriétaire laisse penser que le bâtiment a probablement fait l'objet de travaux de rénovation.

Ces anomalies laissent à penser que l'Administration Fiscale ne serait pas en possession de toutes les informations utiles pour l'établissement de l'assiette des impôts locaux, et que ce faisant, la Commune subit une perte de ressources.

Dans ce cadre, une enquête a été réalisée par la Commune en 2015 par l'envoi aux propriétaires de biens immobiliers d'un courrier accompagné d'un questionnaire H1 ou H2, selon qu'il s'agit d'un appartement ou d'une maison. Les formulaires H1 et H2 renseignent notamment sur la surface, les dépendances, le nombre pièces et les éléments de confort du logement (sanitaires, chauffage, électricité, eau courante, raccordement à l'assainissement). De nombreux questionnaires ont ainsi été transmis en retour et ont pu faire l'objet d'une analyse.

Le contrôle des situations fiscales étant une compétence exclusive de l'Administration Fiscale, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations.

Néanmoins, afin d'éviter une nouvelle enquête auprès des propriétaires de REICHSHOFFEN et afin que les résultats de l'enquête menée par la Commune puissent être pleinement utilisés pour effectuer la nécessaire mise à jour des bases d'imposition, il est proposé de conclure un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le contrat de partenariat pour la Vérification Sélective des Locaux (VSL) proposé en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et d'optimiser les bases fiscales, précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'Administration Fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de Vérification Sélective des Locaux définies conjointement.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le contrat de partenariat pour la Vérification Sélective des Locaux à conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2019-09-067. LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES ET RESTAURATION DU MOERDESKLAMM : MAÎTRISE D'ŒUVRE - MODIFICATIF**

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sud de NEHWILLER au lieudit « Moerdersklamm », et décidait de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes ARTELIA pour un montant de 19 100 € H.T.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM précisant que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est substituée à la Ville de REICHSHOFFEN dans tous ses droits et obligations liés à son exécution.

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal décidait d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, pour les travaux de restauration du Moerdersklamm et pour les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sud de NEHWILLER au lieudit « Moerdersklamm ».

Lors du paiement de la facture d'ARTELIA relative à la mission d'avant-projet, une erreur a été constatée dans le montant total des honoraires, la part PRO-DCE, pour un montant de 4 400 € H.T, n'ayant pas été totalisée. Il y a donc lieu de rectifier et modifier le montant du marché d'honoraires qui s'élève en réalité à 23 500 € H.T.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte du nouveau montant de 23 500 € H.T. du marché d'honoraires passé avec le Bureau d'Etudes ARTELIA,

- demande à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains de modifier en conséquence la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2019-09-068. REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A NEHWILLER :** **MODIFICATION DU MARCHE**

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet de réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER, élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST.

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal attribuait les travaux à l'entreprise VIDEO INJECTION, mieux-disante, pour un montant de 139 702,50 € H.T, soit 167 643,00 € T.T.C.

Suite à l'inspection caméra réalisée par l'entreprise en vue de la préparation du chemisage des canalisations, il s'est avéré que des travaux complémentaires sont nécessaires, notamment :

- 23 manchettes supplémentaires,
- 190 ml de chemisage supplémentaire.

Le montant de ces prestations est chiffré à 13 958,15 € H.T. portant le montant du marché de 139 702,50 € H.T. à 153 660,65 € H.T.

VU les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les travaux supplémentaires à réaliser pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER d'un montant de 13 958,15 € H.T.
- approuve la modification du montant du marché passé avec l'entreprise VIDEO INJECTION, portant son montant de 139 702,50 € H.T. à 153 660,65 € H.T.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2019-09-069. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH : AVIS SUR LE P.L.U. ARRETE**

M. le Maire rappelle que le P.L.U. est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Le Conseil Municipal de LANGENSOUULTZBACH a prescrit par délibération en date du 27 novembre 2015 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols de LANGENSOUULTZBACH est devenu caduque le 27 mars 2017 et par délibération en date du 15 décembre 2017 le Conseil Municipal a décidé du passage au contenu modernisé du P.L.U.

Les objectifs poursuivis par la Commune de LANGENSOUULTZBACH ont été définis au moment de la prescription, comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui tienne compte des orientations fixées par le SCOT de l'Alsace du Nord et qui s'inscrive dans le respect de la loi portant engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Maitriser le développement de la commune en favorisant une utilisation économe du foncier par des opérations d'aménagement d'ensemble définies dans le cadre d'un projet global et en créant les conditions qualitatives de la densification des parties déjà urbanisées,
- Etudier les zones d'habitation futures en prenant en compte leur impact environnemental et paysager. Le nécessaire développement urbain communal sera recherché en priorité dans les secteurs appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante,
- Préserver et valoriser les continuités écologiques afin d'améliorer la qualité environnementale et paysagère des sites favorables à la faune et à la flore : Le périmètre NATURA 2000 qui traverse la commune, le Sultzbach et des abords, les zones boisées, etc...
- Prévoir une réglementation qui garantisse la préservation des caractéristiques du patrimoine paysager, environnemental et architectural de la commune,
- Disposer des règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant,
- Préserver le patrimoine historique et architectural de la commune en valorisant les éléments qui en font la richesse : Patrimoine remarquable identifié par la Communauté de Communes SAUER-PECHELBRONN, habitations alsaciennes traditionnelles, etc...

La Commune a mené la concertation avec le public en continu tout au long de la démarche par une information régulière dans le bulletin municipal et par la mise à disposition des études en ligne et en Mairie et a organisé des réunions notamment au stade du débat sur le P.A.D.D. et au stade de la finalisation du dossier avant que le P.L.U. soit arrêté. Les remarques et demandes des habitants se sont exprimées dans un registre de concertation et par courrier.

A l'issue de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires en vue de la révision du P.O.S. pour sa transformation en P.L.U, la Commune de LANGENSOUULTZBACH, par délibération du 19 juillet 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération, accompagnée du bilan de la concertation et du projet de P.L.U. arrêté, a été transmise pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux Maires des communes limitrophes en application de l'article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le projet de P.L.U. arrêté de la Commune de LANGENSOUULTZBACH est soumis pour avis au Conseil Municipal de la ville de REICHSHOFFEN.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le P.L.U. de la Commune de LANGENSOUULTZBACH, arrêté le 19 juillet 2019,



❑ dit que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
- Madame le Maire de la Commune de LANGENSOULTZBACH.

**2019-09-070. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**  
**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE**  
**BOEHLI A GUNDERSHOFFEN**

M. le Maire informe le Conseil que la société BOEHLI a déposé auprès des services de l'Etat en date du 6 mars 2019 et complété le 13 juin 2019, un dossier et une demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour exploiter une installation de fabrication de bretzels située sur le territoire de la Commune de GUNDERSHOFFEN.

En effet, la société BOEHLI doit régulariser sa situation administrative suite à l'agrandissement de sa zone de vente à 300 m<sup>2</sup> et à l'ouverture prochaine d'une nouvelle ligne de fabrication, ce qui portera à 7 le nombre total de lignes de production sur le site.

Le dossier déposé par BOEHLI déclare que la société souhaite exercer sur le site des activités qui relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ci-après :

N° Rubrique	Désignation	Activités/volumes autorisés	Régime
2220-2-a	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, congélation... le débit étant supérieur à 10 tonnes par jour	Débit total : 27t/j	E
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Lorsque l'installation consomme du gaz naturel... si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW	Puissance totale : 2,6 MW	DC

Dans ce cadre, le dossier d'enregistrement est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-G>.

En application du Code de l'Environnement, le Préfet du Bas-Rhin a estimé par décision préfectorale du 11 juillet 2019 relevant d'un examen au cas par cas, que la demande déposée par la société BOEHLI et relevant de la réglementation sur les ICPE, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En effet, les Services de l'Etat ont considéré que les impacts du projet sur le milieu, ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine, sont bien pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement en application de la réglementation des ICPE et qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé.

L'arrêté Préfectoral du 21 août 2019 prescrit l'ouverture d'une consultation du public du lundi 9 septembre au lundi 7 octobre en Mairie de GUNDERSHOFFEN.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le dossier est communiqué à la Commune de REICHSHOFFEN, en tant que commune limitrophe, pour avis du Conseil Municipal.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement administrative déposée par la Société BOEHLI au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour exploiter une installation de fabrication de bretzels située sur le territoire de la Commune de GUNDERSHOFFEN,
- dit que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

**2019-09-071. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter ponctuellement l'équipe des Ateliers Municipaux sur une période de douze mois,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer deux postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2019-09-072. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 3 :  
AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE**

M. le Maire informe le Conseil que le Président de la Société de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse communal n° 3, sollicite l'agrément d'un nouvel associé :

A ce titre, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les personnes morales telles que les associations de chasse sont composées d'associés qui sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des permissionnaires, à savoir que le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche de 50 ha au-delà de 250 ha.

Pour mémoire, les lots 388C03 et 388C04 attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie de 740 ha, autorisant de ce fait 19 associés. A ce jour, 11 associés ont été agréés.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'agréer un nouvel associé au titre du lot de chasse communal n° 3,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

### **2019-09-073. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.**

### **2019-09-074. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un EPCI, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2018, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, établi par le S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN, et complété par les données techniques fournies par le SATESA (Service départemental d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement) et les Services Techniques de la Ville, donne les indications suivantes :

<b>Prix de l'eau (part assainissement)</b>	1,80 € H.T./m <sup>3</sup>
<b>Population desservie</b>	5 486 habitants
<b>Nombre d'abonnés redevables</b>	2 229 dont : 2 053 sur REICHSHOFFEN 176 sur NEHWILLER
<b>Volume d'eau soumis</b>	249 320 m <sup>3</sup> dont : 229 306 m <sup>3</sup> pour Reichshoffen 15 073 m <sup>3</sup> pour Nehwiller soit une moyenne de 112 m <sup>3</sup> / abonné / an
<b>Longueur des réseaux E.U. et E.P.</b>	67,780 km
<b>Longueur de réseau nettoyé</b>	4,45 km
<b>Stations de pompage</b>	9
<b>Bassins d'orage</b>	2
<b>Déversoirs d'orage</b>	18
<b>Bouches d'égout</b>	1 496
<b>Débouchages de branchements</b>	7
<b>Production annuelle de boue</b>	3 310 m <sup>3</sup> (à 5,5 % de siccité) dont : 1 730 m <sup>3</sup> traités au filtre-presse épandus en forme semi-solide 1 580 m <sup>3</sup> épandus sous forme liquide
<b>Qualité des boues</b>	Conforme aux normes pour valorisation agricole
<b>Qualité de l'effluent traité</b>	Traitement satisfaisant au niveau de la concentration rejetée dans le milieu naturel
<b>Coût d'exploitation de la station d'épuration</b>	186 943,28 €
<b>Coût d'exploitation des réseaux</b>	90 512,61 €
<b>Travaux réalisés en 2018</b>	248 329,00 € Renforcement de conduites PVC diamètre 150 rue des Tanneurs - Extension de conduites PVC diamètre 80 rue des Tanneurs - Extension de conduites Grès diamètre 250 rue des Forges
<b>Recettes d'exploitation 2018</b>	599 731,00 €
<b>Dette au 31.12.2018</b>	1 042 204,00 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **2019-09-075. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
Population desservie	91 502 (- 0,1 % par rapport à 2017)
Nombre de déchetteries	11
Déchets collectés et traités	52 724 tonnes (55 362 tonnes en 2017)
Déchets produits par habitant	576 kg (605 kg en 2017)
Déchets valorisés	83,3 % (60,2 % en 2017)
Devenir des déchets	<p><b>Incinération</b> : 11 359 tonnes (12 383 tonnes en 2017)  <b>Valorisation matière</b> : 29 573 tonnes (29 7090 tonnes en 2017)  <b>Enfouissement</b> : 8 805 T (10 114 tonnes en 2017)  <b>Stockage</b> : 65 tonnes (amiante) (64 tonnes en 2017)  <b>Conteneurs de proximité</b> : 2987 tonnes de verre (3092 tonnes en 2017)  <i>En 2017, 16,7 % des déchets sont enfouis contre 50 % en 2010.</i>  <i>Augmentation d'environ 31,5 % du taux de valorisation des déchets (valorisation énergétique, recyclage) depuis 2010</i></p>
Indicateurs techniques	<p>Tonnages en 2018 par rapport à 2017 : -13,7%  ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 12 772 T (14 807 T en 2017)  ⇒ Collecte sélective : 5224 T (5 221 T en 2017)  ⇒ Déchetteries : 30483 T (30 899 T en 2017)  ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 2987 T ( 3092 T en 2017)  ⇒ Divers : 1 258 T (1343 T en 2017)</p> <p><b>Collectes en apport volontaire</b> : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en baisse de -4,3% en 2018 par rapport à 2017. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 379 kg/hab/an.</p> <p><b>Collectes en Porte à Porte</b> : 34,1 %  ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 140kg/hab/an (162kg/hab en 2017)  ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (57kg en 2017)  <b>soit 197kg/hab/an (219 kg en 2017)</b></p>
Coût de la collecte et du traitement	4 521 831 € (4 892 933 € en 2017)
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (idem qu'en 2017 et 2016)
Budget 2018	Dépenses réelles 2018 : 13 784 275 € Recettes réelles 2018 : 13 226 755 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La séance est levée à 21 h 45.